



# INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

01

# INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

## NOTRE INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Chaque année, nous publions notre Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Nous nous engageons à travers cette démarche transparente à lutter contre les disparités professionnelles et nous poursuivrons nos actions afin d'améliorer nos résultats sur les prochaines années.

Cet index donne lieu à une note sur 100 points, calculée à partir d'indicateurs déterminés selon la taille de l'entreprise.

- Période de référence de cette publication : 01/01/2023 au 31/12/2023
- Tranche d'effectifs de l'entreprise : 50 à 250



# RESULTATS OBTENUS

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Nombre de points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur
Ecart de rémunération	1	35	40
Ecart de taux d'augmentations individuelles	1	20	20
Ecart de taux de promotions	1	15	15
Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	1	15	15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	5	10
INDEX		90	100

# ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

- Recrutement et évolutions internes

100% de nos offres d'emplois portent la mention F/H afin d'informer l'ensemble des candidats de notre engagement en faveur de la non-discrimination dans nos recrutements.

Nous sensibilisons l'ensemble de l'équipe RH et les managers au biais de genre lors du recrutement et lors de l'attribution des augmentations individuelles.

Nous encourageons la formation continue, certifiante et qualifiante. En 2023, cela représentait 14h de formation par collaborateurs. Nous souhaitons continuer sur cette lancée.

- Gestions des rémunérations

Nous avons mis en place de manière annuelle un comité carrière dont l'un des objectifs est de gérer les évolutions de rémunérations et de garantir leur équité selon les catégories, les postes et les responsabilités.

Cet outil nous permet depuis 2022 d'améliorer considérablement notre indicateur écart de rémunération grâce à une enveloppe de rattrapage allouée.

- Congés maternité

Dans le cadre d'un congé maternité, le salaire net pour les femmes ayant plus d'un an d'ancienneté est maintenu à 100%. Lors du retour d'un congé maternité nous réalisons un entretien RH afin de les accompagner dans la reprise de leur activité professionnelle. Nous avons mis en place des mesures relatives à l'organisation du temps de travail.